



CLE du 6 avril 2017 à Châteaubriant

**Les pollutions d'origine agricole.
Organisation actuelle, bilan et orientations possibles**

Étaient présents :

Élus :

Michel DEMOLDER, Président de la CLE du SAGE Vilaine, Adjoint au maire de Pont Péan et Président du SIBV de la Seiche

André CROCQ, Conseiller régional de Bretagne

Jean-Michel BUF, Conseiller régional des Pays de la Loire

Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan

Philippe LETOURNEL, Conseiller municipal de Maure de Bretagne et vice-président du SMGBO

Claude JAOUEN, Maire de Mélesse et Président du SMBV de l'Ille et Illet

André PIQUET, Maire de Bohal et Président du SMGBO

Jean-Noël LAGUEUX, Maire de Le Cambout

Didier PECOT, Maire de Sévérac et Président du SMABV de l'Isac

René BOURRIGAUD, Maire de Treffieux

Dominique CHAUVIERE, Maire de St Nicolas de Redon

Guy RIVAL, Syndicat Eau du Morbihan

Auguste FAUVEL, Président du Syndicat pour l'Alimentation en Eau potable d'Ille et Vilaine

Véronique KEDZIERSKI, Parc Naturel Régional du Golfe du Morbihan

Usagers :

Hervé HOGUET, Chambre d'agriculture d'Ille et Vilaine

Etienne DERVIEUX, Association « Eau et Rivières de Bretagne »

Roland BENOIT, Président de la Fédération de pêche de Loire-Atlantique

Marie-Luce GUILLOUX, Association UFC Que Choisir

Claude SOULAS, Administrateur de la Fédération de Pêche du Morbihan

État :

Guy TARDIEU, Sous-préfet de Redon

Thibault COLL, DREAL Bretagne

Claire STUTZ, MISEN de Loire-Atlantique

Hubert CATROUX, Agence de l'Eau Loire Bretagne

Yann TRACZ, Agence de la Biodiversité Française

Assistaient également :

Romain CHAUVIERE, Directeur adjoint direction Eau Conseil départemental du Morbihan

Albert DELAMARRE, Président du SIBV du Meu

Carole FOUVILLE, Animatrice SIBV du Meu

Aline DANGIN, Loudéac Communauté Bretagne Centre

Nicolas DOUCHIN, Animateur du SMBV de l'Isac
Claire BAUDELLOT, Responsable service Eau au Conseil départemental d'Ille et Vilaine
Bertrand BARBIER THALY, Animateur du SMBV du Trévelo
Fanny DUBEAU, Animatrice SMBV de l'Ille et de l'Illet
Hélène COCARD, SMBV de l'Ille et Illet
Sandrine GARNIER, Animatrice coordination du BV de la Seiche
M. MUGNERY, Collectif des sinistrés du Bassin de la Vilaine
Virginie AYQUETIL, Agrocampus Ouest
Pierrick ESNAULT, DDTM 44 Châteaubriant
Laurent GRENEUX, Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust
Typhaine SECHET, Animatrice SMABV de la Chère
Michel GAUVIN, Président du SMABV de la Chère
Jean-Marc FRANCOIS, Président du SMABV du Don
Hélène LAMBERT,

Service IAV/EPTB Vilaine :

Jean-Luc JEGOU, Directeur Général des Services - Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Général Adjoint et Secrétaire de la CLE du SAGE Vilaine – Gabriel BEDUNEAU, Chargée de l'assistance aux syndicats de bassin - Claire-Lise PERRONNEAU, Secrétariat du SAGE Vilaine.

*

* *

Les pollutions d'origine agricole.

Organisation actuelle, bilan et orientations possibles

Introduction

Le bilan de l'état des masses d'eau vis-à-vis de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau montre des résultats mitigés, voire médiocres. Certes une grande part de ces résultats insuffisants est liée à un état hydromorphique de nos cours d'eau mauvais, et l'on sait que dans une grande part de notre bassin la reconquête vis-à-vis de ce critère est complexe, longue à mettre en œuvre.

Aujourd'hui, les actions de reconquête des cours d'eau et des milieux aquatiques reposent aussi en grande part dans notre bassin sur des programmes d'amélioration de la qualité des eaux naturelles. Au sens strict, ces actions de réduction des pollutions diffuses ne font pas partie des items formant la compétence GEMAPI, mais nul ne doute qu'elles participent à l'atteinte du bon état des masses d'eau, et qu'elles ont structuré les premières actions pour la reconquête de la qualité de l'eau dans notre bassin.

La mise en œuvre prochaine de la compétence GEMAPI provoque une réflexion sur les contours de l'action des opérateurs publics. De nombreux EPCI, qui seront au cœur de l'action de terrain, s'interrogent sur l'organisation et les moyens à mettre en œuvre dans les années à venir.

Cette note s'attache aux actions de lutte contre les pollutions agricoles, considérant que les autres programmes sur les pollutions diffuses comme par exemple la réduction de l'usage des phytosanitaires par les collectivités ont un mode d'organisation des politiques publiques évident.

Dans ce nouveau contexte de révision de l'organisation et des objectifs des opérateurs locaux, il est important que les membres de la CLE puissent débattre et proposer un cadre général pour la poursuite de ces actions.

1. Rappel du cadre réglementaire

a. Cadre réglementaire et contractuel lié à la qualité de l'eau et des milieux

Trois directives européennes fixent, pour l'activité agricole, un cadre réglementaire lié à la qualité de l'eau et des milieux aquatiques :

- La Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) qui fixe un objectif de bon état des masses d'eau ;
- La Directive Nitrates (91/676/CEE) concerne la protection des eaux contre la pollution par les nitrates ;
- La Directive n° 2009/128/CE du 21/10/09 qui instaure un cadre d'actions communautaires pour parvenir à une utilisation des pesticides compatibles avec le développement durable.

Ces Directives Européenne se déclinent localement :

- Pour la DCE, sous forme de Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux à l'échelle du district Loire-Bretagne et de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux à l'échelle du bassin versant de la Vilaine. Ces schémas fixent des objectifs de moyens et de résultats vis-à-vis de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques par unités hydrographiques ;
- Pour la Directive Nitrates, sous forme d'un programme d'action à l'échelle régionale (Bretagne, Pays de la Loire) à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Pour la Directive « pesticides », le plan Ecophyto II à l'échelle nationale puis régionale fixe un objectif de réduction de 25 % du recours aux produits phytopharmaceutiques à l'horizon 2020 et de 50% à l'horizon 2025.

L'état écologique des masses d'eau du bassin versant de la Vilaine indique qu'en 2013, seulement 12% des masses d'eau sont en bon état (voir annexe 1). Le SDAGE Loire-Bretagne fixe un objectif de 49 % de bon état de ces masses d'eau en 2021 et 100 % en 2027. Au-delà de cet objectif global, les principales dispositions du SDAGE en lien avec les pressions liées à l'activité agricole sont les suivantes :

- Disposition 2B/2C : Il s'agit de réduire la pollution par les nitrates en adaptant les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux (disposition 2B) et de développer l'incitation aux changements de pratiques ou de systèmes dans les territoires prioritaires que sont les bassins versant où l'atteinte du bon état ou l'alimentation en eau potable ou la contribution à l'eutrophisation des eaux côtières sont des enjeux forts ;
- Disposition 3B1 : elle vise à réduire les apports et les transferts de phosphore diffus à l'amont de plans d'eau prioritaires sensibles à l'eutrophisation. 4 plans d'eau sont concernés sur le bassin versant de la Vilaine.
- Disposition 6C1 : il s'agit de captages destinés à l'alimentation en eau potable jugés prioritaires pour la lutte contre les pollutions diffuses. Le SDAGE demande que des actions correctives ou préventives soit mises en place par le biais de programmes d'actions. 11 captages prioritaires ont été identifiés sur le bassin versant de la Vilaine.
- Disposition 10A1 : vise à réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition. L'estuaire de la Vilaine est le site le plus sensible aux blooms de phytoplancton à l'échelle nationale.
- Disposition 10D1 : ciblée sur les zones conchylicoles ou de pêche à pied professionnelle. Il s'agit d'identifier et hiérarchiser les sources de pollution microbiologique puis de définir un programme d'actions. Plusieurs sites sur le littoral de l'estuaire de la Vilaine sont concernés.

On rappellera à la CLE que les objectifs du SAGE Vilaine concernant la qualité des eaux sont les suivants :

- Diminuer de 20% les flux d'azote arrivant en estuaire de la Vilaine ;
- Diminuer de 50 % l'usage des pesticides agricoles et non agricoles, et diminuer les concentrations maximales dans les eaux brutes de 0,1 µg/l par molécule et 0,5 µg/l pour les pesticides totaux ;
- Limiter l'eutrophisation des eaux continentales dues à des apports excessifs de phosphore ;
- Réduire les pollutions bactériologiques sur la frange littorale.

b. Les politiques publiques locales des collectivités

Les lois MAPTAM et NOTRe ont créé la compétence GEMAPI, exclusive et obligatoire, attribuée aux EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération, métropoles). Cette compétence est décrite par référence à l'article L211-7 du code de l'environnement qui dresse la nomenclature des actions pouvant être menées sur l'eau et les milieux aquatiques. Sur les 12 items de cet article (voir ci-dessous), les seuls articles 1, 2, 5, 8 forment cette compétence désormais obligatoire.

Missions du grand cycle de l'eau (Article L211-7 du code de l'environnement)	
Compétences GEMAPI	Compétences facultatives d'intérêt général ou d'urgence
<p>1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;</p> <p>2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;</p> <p>5° La défense contre les inondations et contre la mer ;</p> <p>8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;</p>	<p>3° L'approvisionnement en eau ;</p> <p>4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols ;</p> <p>6° La lutte contre la pollution ;</p> <p>7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;</p> <p>9° Les aménagements hydrauliques concourant à la sécurité civile ;</p> <p>10° L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants ;</p> <p>11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;</p> <p>12° L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.</p>

Ce nouveau contexte impacte les modalités d'organisation actuellement présente sur le territoire et questionne sur les actions à mettre en place. Ce questionnement concerne :

- les pollutions (des collectivités, des acteurs économiques, des particuliers) rattachées à la mission 6 « lutte contre la pollution », mais cet item ne vise pas l'assainissement des eaux usées;
- la lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols sont décrits par l'item 4, qui ne vise toutefois pas la maîtrise des eaux pluviales urbaines (rattaché à l'assainissement). Cet item est concrétisé par exemple par le programme "Breizh bocage" ;
- l'item7, protection et la conservation des eaux superficielles, sert de base aux actions de protection des captages, notamment pour les captages prioritaires. C'est une compétence utile aux opérateurs qui mettent en œuvre des programmes à la demande des syndicats d'eau ou de l'Etat.

Une lecture "intégratrice" est sans doute possible dans certains cas limités. Par exemple, le programme de restauration d'un étang envasé et affecté d'eutrophisation régulière (action relevant de l'item 8) pourrait comprendre des actions de limitation des apports de nutriments sans que cela pose de réels problèmes de définition de la compétence –l'item 8 intégrant l'ensemble des actions nécessaires à la restauration de l'écosystème aquatique. A contrario, une politique globale de lutte contre les pollutions, menée à l'échelle du bassin et visant des résultats globaux hors du périmètre

d'action de l'opérateur semblent bien relever de l'item 6, hors GEMAPI, devant faire l'objet d'une prise de compétence exprimée dans les statuts.

2. Organisation actuelle des actions de lutte contre les pollutions agricoles

a. Objectifs, enjeux

L'objectif global des actions agricoles dans les bassins versants vise à limiter l'impact des pratiques agricoles sur la qualité de l'eau et des milieux aquatiques, tout en préservant l'équilibre économique des exploitations agricoles.

Selon les enjeux du territoire, elles visent plus spécifiquement à :

- Réduire les flux d'azote vers les cours d'eau et limiter les concentrations ;
- Limiter les transferts de produits phytosanitaires des parcelles agricoles vers les cours d'eau ;
- Limiter les flux de phosphore vers le réseau hydrographique et les plans d'eau sensibles à l'eutrophisation ;
- Lutter contre l'érosion et le ruissellement ;
- Diminuer le risque de contamination bactériologique des eaux.

b. Enjeux locaux des affluents de la Vilaine.

Le tableau, ci-dessous, récapitule par sous-bassins, les principaux enjeux en lien avec les pressions d'origine agricole.

Sous-bassins	Enjeux agricoles, Disposition SDAGE
Oust amont	Nitrates, pesticides, érosion, Captage prioritaire 6C1
Lié	Nitrates, pesticides, érosion, Captage prioritaire 6C1
Yvel-Hivet	Eutrophisation des plans d'eau, phosphore, érosion, nitrates, pesticides, Plan d'eau 3B1
Ninian Léverin	Nitrates, pesticides
Oust moyen	Nitrates, Captage prioritaire 6C1
Claie	Nitrates, Captage prioritaire 6C1
Oust aval	Nitrates
Aff	Pesticides, phosphore, Captage prioritaire 6C1
Arz	Captage prioritaire 6C1,
Trévelo	Nitrates, pesticides, Captage prioritaire 6C1
Rivière de Pénerf	Bactériologie, Bassin conchylicole prioritaire 10D1
Mès et Pont Mahé	Bactériologie Echouage algues vertes 10A1 Bassin conchylicole prioritaire 10D1 Pêche à pieds 10E1
Isac	Hydraulique
Don	Pesticides, nitrates
Chère	A l'étude
Semnon	Nitrates, pesticides, érosion
Seiche	Nitrates, phosphore, pesticides, érosion, eutrophisation des plans d'eau
Vilaine amont	Eutrophisation des plans d'eau, phosphore, pesticides, Captage prioritaire 6C1, Plans d'eau 3B1
Chevré	Pesticides, phosphore
Ille et illet	Pesticides, phosphore, Captage prioritaire 6C1
Flume	Pesticides, phosphore, érosion
Meu	Pesticides, phosphore, érosion, Captage prioritaire 6C1
Estuaire de la Vilaine	Blooms de phytoplancton,

Pour répondre à ces enjeux, des actions de lutte contre les pollutions agricoles sont inscrites dans des programmes d'actions locaux multithématiques et multi-acteurs. Selon les financeurs, différents outils d'intervention existent. Celui de l'agence de l'eau Loire Bretagne s'appelle *contrat territorial*.

c. Les actions actuellement mises en œuvre

LE CONTENU DES ACTIONS AGRICOLES DANS LES BASSIN VERSANTS

a) Les actions strictement agricoles

Les actions agricoles dans les bassins versants visent à lutter contre les pollutions diffuses sont principalement des actions de sensibilisation, de démonstration, et de conseil. Il s'agit d'actions volontaires. Contrairement aux actions milieux aquatiques, il n'y a pas de travaux ou d'actions d'investissements lourds et onéreux. Ainsi, le coût des mises aux normes en termes de capacité de stockage par exemple, ou d'acquisition de matériels de désherbage spécifique peuvent être conseillé, mais ses investissements ne font pas partie du programme d'action du contrat de bassin versant ; dans cet exemple, ils peuvent être accompagnés financièrement dans le cadre du Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations Agricoles (PCA EA).

Pour définir les programmes d'actions agricoles, sous la responsabilité du syndicat, il est généralement mis en place une Commission Professionnelle Agricole (CPA) composé d'agriculteurs volontaires du territoire et représentant dans la mesure du possible toutes les sensibilités présentes sur le bassin ainsi que les différents réseaux de développement agricole. Le rôle du CPA est de définir les actions à mettre en œuvre, être l'interlocuteur du syndicat de bassin, assurer le suivi des actions. Ainsi, le programme agricole se structure généralement en deux axes : l'animation et la sensibilisation autour d'actions collectives et les démarches individuelles sous forme de conseil qui sont mises en œuvre au regard des enjeux du territoire.

Les actions collectives ont les objectifs suivants :

- avoir un message commun et cohérent sur l'ensemble du territoire et porté par les principaux acteurs agricoles actifs sur le territoire ;
- informer et sensibiliser les acteurs agricoles (agriculteurs, prescripteurs, etc.) sur les enjeux de l'eau et des milieux aquatiques sur le territoire ;
- promouvoir les pratiques et/ou systèmes permettant d'allier amélioration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques et viabilité économique des exploitations ;
- promouvoir et accompagner les dispositifs nationaux et régionaux (Ecophyto, MAEc, PCAEA, GIEE,...) auprès des exploitants agricoles ;
- former les exploitants et leurs partenaires techniques à l'acquisition de savoirs adaptés aux enjeux de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;
- sensibiliser les étudiants en formation agricole.

Concrètement, il s'agit par exemple

- de faire des plateformes de démonstration de couvertures végétales ;
- d'accompagner des groupes d'agriculteurs aux techniques de désherbage mécanique du maïs, de faire des démonstrations matérielles pour ce type de désherbage ;
- de faire la promotion des systèmes économes en intrants au cours d'une réunion ou d'une porte ouverte avec des témoignages d'agriculteurs ;
- de réaliser une « lettre agricole » adaptée au bassin versant et destiné à tous les agriculteurs du bassin, de faire des flashs techniques ;
- de faire une animation et la promotion de nouvelles mesures et dispositifs d'aides auprès des agriculteurs (MAEc, GIEE, PCAEA ...) ;
- organiser des journées sur l'intérêt économique et environnemental de la préservation du sol avec un pédologue ;
- faire la promotion de l'agro-écologie, de l'agriculture biologique et transfert des techniques issues du mode de production biologique ;
- de faire la promotion d'actions d'aménagement de l'espace qui permettent d'améliorer la résilience des milieux aux pressions diffuses.

Les démarches individuelles sont développées sur des territoires à fort enjeux. Sur la base du volontariat, cette démarche se déroule en 3 étapes :

- 1) un diagnostic initial d'exploitation avec une proposition de plan d'actions ;
- 2) un engagement de l'exploitant pour le plan d'action retenu ;

3) un accompagnement-conseil individuel.

Les thématiques du plan d'action peuvent concerner :

- la maîtrise/réduction de la fertilisation ;
- la réduction/suppression de l'intensité de traitement phytosanitaire ;
- la maîtrise des risques liés à l'élevage (gestion des effluents, gestion du pâturage) ;
- la réduction des phénomènes de ruissellement, d'érosion et de transfert du phosphore ou des pesticides vers le réseau hydrographique ;
- l'évolution du système de production.

Ce plan d'action peut s'inscrire dans le cadre d'une Mesure Agri-Environnementale et climatique (MAEc)

b) à la périphérie des actions agricoles : les actions concernant les éléments du paysage

Il s'agit des actions de restauration et reconquête du bocage et des actions d'amélioration du fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau nécessaire pour atteindre le bon état. Sans être des actions strictement agricoles, elles concernent principalement les agriculteurs et leur adhésion est un préalable à la réalisation de ces travaux.

Leur mise en œuvre est donc souvent facilitée par leur concomitance avec les actions agricoles.

L'IMPLICATION DES PRESCRIPTEURS

L'environnement sociotechnique des agriculteurs est riche de nombreux acteurs. Leurs rôles sont variés : rôle de conseil et formation (technique, économique, social, fiscal) ; rôle d'approvisionnement, de transformation et de commercialisation des produits. Pour les accompagner dans leurs pratiques, les agriculteurs peuvent demander conseil à ces différents acteurs qui proposent leur service. Nous les désignons sous le terme général de « prescripteurs ». Parmi ces prescripteurs, nous pouvons distinguer :

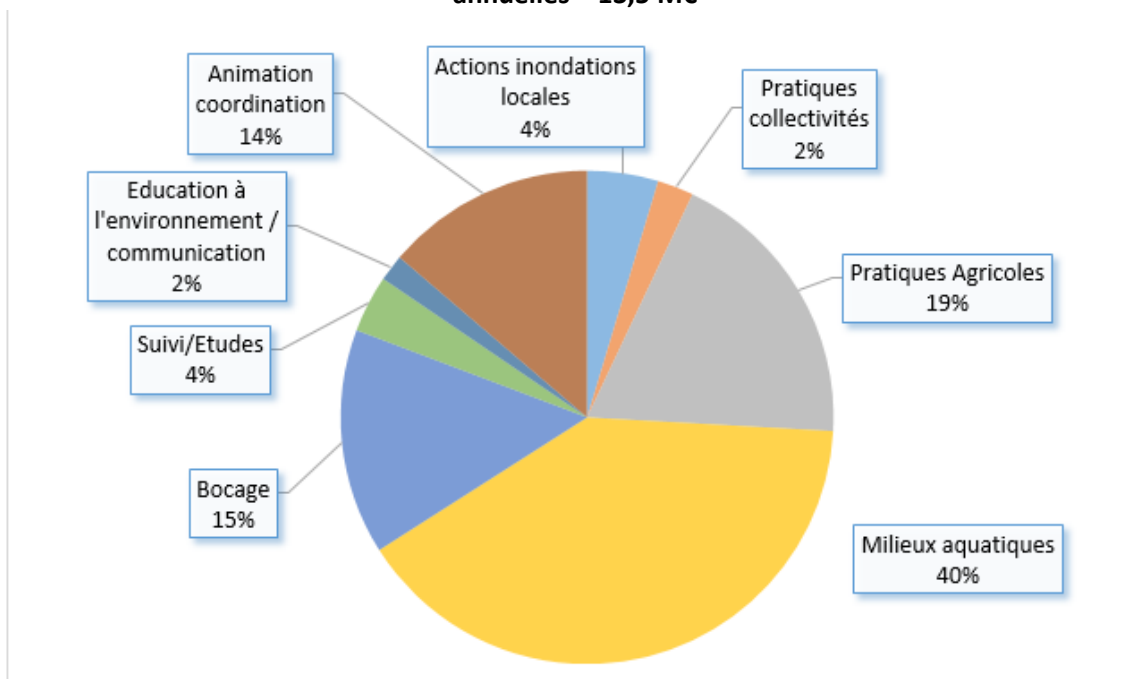
- Les prescripteurs vendeurs de produits (coopératives, négociants) ;
- Les prescripteurs qui vendent du conseil (Chambres d'Agriculture, Centres d'étude technique agricole, réseaux de l'agriculture durable, groupements d'agriculteurs biologiques, Réseaux de conseil en élevage, conseillers indépendants) ;
- Ceux qui se limitent aux actions de développement (Fédération Régionale des groupes de développement agricole, Pôles d'INItiatives pour une Agriculture Citoyenne et Territoriale ...)

Leur influence sur les pratiques mises en place par les agriculteurs est déterminante. Aussi, le rôle des actions agricoles dans les contrats de bassins versant est d'apporter de la connaissance, de veiller à l'intégration des enjeux de l'eau dans les pratiques agricoles et d'apporter un regard indépendant des intérêts particuliers. Des démarches ont été entreprises en divers points du bassin de la Vilaine (sur le grand bassin de l'Oust, les bassins autour de Rennes, le territoire du Meu,...) pour mieux impliquer les prescripteurs dans les actions agricoles des bassins versants.

LE COÛT DES ACTIONS AGRICOLES SUR LE BASSIN VERSANT DE LA VILAINE

A l'échelle du bassin versant de la Vilaine, les actions agricoles représentent 19 % du coût global des actions locales portées par les opérateurs locaux, soit 2 500 000 €/an.

Coûts actuels des actions locales annuelles = 13,5 M€



a. Modalités de mise en œuvre

Aujourd'hui, à l'échelle du bassin versant de la Vilaine, les différentes actions visant l'atteinte du bon état sont portées majoritairement par 12 syndicats de bassins, 3 EPCI-FP et un Parc Naturel Régional au travers de contrats territoriaux.

Ils pilotent la mise en œuvre du contrat, sont maîtres d'ouvrage de certaines actions, font appel à des prestataires et associent éventuellement d'autres maîtres d'ouvrage : Fédérations de pêche, Réseaux professionnels agricoles (Chambres d'agriculture, Groupements d'Agriculture Biologique, etc...), Région Bretagne, Syndicats d'eau...

Concrètement pour les actions agricoles, cela se traduit par deux grands cas de figure :

- Premier cas : le syndicat de bassin est le maître d'ouvrage de l'ensemble des actions agricoles. Pour réaliser ces actions, il peut les faire en régie, faire appel à des prestataires ou la combinaison des deux. Le syndicat assure l'ensemble de l'autofinancement des actions. Cela concerne les syndicats du Chevré, du Don et de l'Isac, ainsi que la communauté d'agglomération CAP Atlantique.
- Deuxième cas : le syndicat joue un rôle d'impulsion, de coordination, de suivi et d'évaluation des actions. La maîtrise d'ouvrage des actions est répartie entre le syndicat et d'autres maîtres d'ouvrages cosignataires du contrat territorial. Ces maîtres d'ouvrages assurent la partie d'autofinancement nécessaire. C'est le cas pour les syndicats de la Flume, de l'Ille et Illet, de la Vilaine amont, du Semnon, du Grand Bassin de l'Oust, ainsi que Loudéac Communauté Centre Bretagne et, dans une moindre mesure, le Syndicat du Trévelo. Pour le syndicat du Meu, l'animation et la mise en œuvre de l'ensemble des actions agricoles est réalisé par un seul maître d'ouvrage qui est la Chambre d'Agriculture, la coordination est exprimée par le contrat territorial.

3. Perspectives des actions agricoles dans les bassins versants

Considérant l'état actuel des masses d'eau (seulement 12% en bon état), de la nécessité de satisfaire l'ensemble des usages sur le bassin, la poursuite des actions contre les pollutions agricoles semble incontournable.

Pour une meilleure efficacité de ces actions, des principes et modalités d'actions sont proposés au débat de la CLE.

a. Principes d'actions possible

Au regard des retours d'expériences et dans un objectif d'efficacité des actions agricoles, il est proposé de s'appuyer sur les principes suivants :

- Accompagner la profession agricole à évoluer pour répondre aux enjeux locaux en recherchant l'efficacité économique des exploitations ;
- Accompagner les exploitants dans l'évolution agro écologique de leurs pratiques voire de leur système ;
- Proposer la solution qui semble être la plus adaptée aux enjeux locaux ; de la simple sensibilisation à l'accompagnement de proximité généralisé pour un maximum d'exploitants ;
- Faciliter la mutualisation de méthodes, de moyens, et de pratiques entre les structures animatrices pour gagner en lisibilité et en efficacité ;
- Disposer de moyens de suivi et d'évaluation à travers des indicateurs par exemple.

Il s'agit de clarifier le rôle des différentes parties pour améliorer la synergie entre elles et l'efficacité des actions menées.

b. Modalités d'actions possible

Au regard des modalités de mise en œuvre des actions agricoles existantes et de la volonté de la collectivité de s'impliquer dans ces actions, nous pouvons considérer 3 scénarios :

1. Scénario « maîtrise d'ouvrage du syndicat » :
Le syndicat de bassin effectue à la fois l'animation et la coordination, et la mise en œuvre de l'ensemble des actions agricoles. Il peut faire appel à des prestataires via des marchés. Il sollicite les financements auprès des partenaires financiers et assure les 20 % d'autofinancement. Ce cas est similaire au 1er cas de figure identifié ci-dessus.
2. Scénario « partenarial » :
Le syndicat de bassin assure l'impulsion, la coordination, le suivi et l'évaluation de l'ensemble des actions. La maîtrise d'ouvrage des actions est assurée par des partenaires agricoles. Ceux-ci réalisent les actions individuelles et ou collectives en lien avec le syndicat de bassin. Chaque maître d'ouvrage assure la part d'autofinancement de ses actions.
3. Scénario « maîtrise d'ouvrage professionnelle » :
La collectivité n'assure ni coordination ni maîtrise d'ouvrage des actions agricoles, considérant que les actions sont du seul ressort de la profession agricole.

c. Analyse comparée des différents scénarios

1. Scénario avec « maîtrise d'ouvrage du syndicat » :

- | | |
|------------------------|---|
| Avantages | <ul style="list-style-type: none">- Expression d'une volonté locale d'œuvrer sur la problématique et l'assurance d'un certain dynamisme ;- Maîtrise de la définition des objectifs par la collectivité ;- Droit de regard relatif pour la collectivité sur les orientations agricoles de son territoire. |
| Limites | <ul style="list-style-type: none">- Risque de déresponsabilisation et défaut de conscience des enjeux par la profession agricole ;- Crainte d'un impact relatif des actions du fait d'une moindre implication des réseaux professionnels agricoles ;- La collectivité s'expose à la responsabilité d'actions qu'elle maîtrise peu (responsabilité renforcée vis-à-vis d'éventuel contentieux européens par l'article 112 de la loi NOTRe). L'analyse juridique montre cependant que la responsabilité reste assez faible.- L'autofinancement est assuré par la collectivité. |
| Conditions de réussite | <ul style="list-style-type: none">- Animation forte, cadrage et suivi de la réalisation des actions par la collectivité ;- Respecter le positionnement de chacun (rôle d'impulsion, de coordination et celui de mise en œuvre des actions). |

2. Scénario « partenarial » :

- | | |
|------------------------|---|
| Avantages | <ul style="list-style-type: none">- Définition d'un projet partagé entre la collectivité et la profession agricole : rechercher les synergies entre la collectivité et les réseaux professionnels agricoles ;- Partage des responsabilités correspondant aux domaines de compétences de chacun ;- Opportunités pour la profession de déployer, en concertation avec la collectivité, des actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux à travers leurs différents domaines de compétences ;- Impact potentiel des actions démultiplié du fait de l'implication des réseaux professionnels agricoles ;- Facilite la mise en œuvre des actions d'aménagement au-delà des pollutions diffuses (restauration cours d'eau, bocage) ;- Développement d'autres actions pour la collectivité rendues possibles lié à une part d'autofinancement de la collectivité rendue disponible ;- Accès au financement spécifique possible pour les réseaux professionnels. |
| Limites | <ul style="list-style-type: none">- Risque (faible) d'une moindre implication des réseaux agricoles du fait de la part d'autofinancement (20%) restant à leur charge;- Risque de débordement des actions agricoles au-delà des objectifs du contrat territorial. |
| Conditions de réussite | <ul style="list-style-type: none">- Avoir une forte concertation entre le syndicat de bassin, les différents maîtres d'ouvrages et les partenaires financiers ;- Formaliser un cadre commun et partagé par l'ensemble des partenaires et le respect des rôles respectifs de chacun.- Conscience des enjeux de la part de la profession et l'envie de travailler ensemble. |

3. Scénario « maîtrise d'ouvrage professionnelle » :

- | | |
|------------------------|---|
| Avantages | <ul style="list-style-type: none">- Développement d'autres actions pour la collectivité rendues possibles grâce à une part d'autofinancement de la collectivité rendue disponible ;- Accès au financement spécifique possible pour les réseaux professionnels ;- Opportunités pour la profession de déployer les actions de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux à travers leurs différents domaines de compétences. |
| Limites | <ul style="list-style-type: none">- Risque de démobilitation de la profession agricole, d'un manque d'ambition dans les actions par manque d'acteurs qui impulsent et garantissent une dynamique vis-à-vis de la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques ;- Perte d'une interaction entre la collectivité et la profession agricole pour atteindre des objectifs d'intérêt général concernant la qualité de l'eau, les milieux aquatiques et le développement économique des territoires qui se traduit concrètement par :<ul style="list-style-type: none">o Une perte pour la collectivité du soutien de la profession pour mener des actions qui sont de la compétence GEMAPI, comme la restauration des cours d'eau par exemple ;o Une perte pour la profession d'un soutien de la collectivité pour développer des projets innovants qui répondent aux enjeux du territoire. |
| Conditions de réussite | <ul style="list-style-type: none">- Nécessite une forte conscience de la profession pour que le maintien, voire le développement de leur activité soit lié à l'atteinte des objectifs de reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. |

*

* *

Après avoir entendu le rapport et en avoir débattu, la CLE à adopté à l'unanimité moins une abstention ses conclusions :

Afin de poursuivre les actions de réductions des pollutions diffuses au-delà des stricts items de la GEMAPI, la CLE recommande aux communautés de communes, communautés d'agglomération et à la métropole de se doter des compétences suivantes :

- relevant des items 4 et 6 de l'article 211-7 du code de l'environnement ;
- relevant de l'item 7 dans les bassins concernés par les captages prioritaires.
- relevant de l'item 11 pour recueillir les données utiles à la conduite des actions.

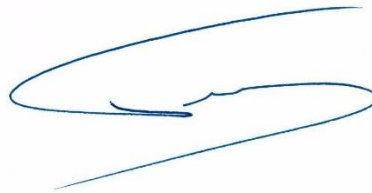
L'exercice de ces compétences, pourra se faire comme pour les compétences GEMAPI stricto sensu en régie, transfert à un syndicat, délégation ou conventionnement ...

La CLE recommande aux porteurs d'actions sur les bassins versants d'organiser leurs programmes visant à contribuer à la réduction des pollutions diffuses agricoles sur la base du scénario 2 , en partageant les maitrises d'ouvrages avec les structures professionnelles agricoles. Ce partage, basé sur une concertation organisée par le porteur local, doit être clairement formalisé et établir les rôles de chacun des acteurs.

La CLE demande aux structures professionnelles agricoles de stabiliser, et si possible renforcer, leur part d'autofinancement.

Enfin, la CLE note que la mise en œuvre de la compétence GEMAPI doit amener une lecture souple des dispositions du SAGE, et encourager les EPCI à fiscalité propre à se substituer aux communes – en concertation avec celles-ci- dans la mise en œuvre des dispositions ayant trait au grand cycle de l'eau

Le Président de la CLE du SAGE Vilaine

A blue ink signature, appearing to be 'Michel DEMOLDER', written in a cursive style.

Michel DEMOLDER